

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Pension alimentaire versée pour un enfant : montant et versement** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Pension alimentaire versée pour un enfant : montant et versement** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F991/abonnement)
[targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F991/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F991/abonnement))

Pension alimentaire versée pour un enfant : montant et versement

Vérfié le 03 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tout père et toute mère doit nourrir, vêtir, loger et élever son enfant, même majeur. Cette obligation d'entretien s'applique pour les enfants adoptés, légitimes ou nés hors mariage s'ils ont été reconnus. Le montant de la pension alimentaire est fixé soit à l'amiable, soit par le juge. Une partie des sommes versées peut être déduite de vos impôts sur le revenu.

De quoi s'agit-il ?

Que vous soyez séparé ou divorcé, vous devez contribuer à l'entretien et à l'éducation de votre enfant (né pendant ou hors mariage, ou adopté), même majeur.

La pension alimentaire a but d'aider le parent, chez qui réside l'enfant habituellement, à assumer les frais liés à la vie quotidienne (vêtement, scolarité, loisir,...) ou à des situations plus exceptionnelles (frais médicaux).

Elle est déterminée en fonction de vos ressources et de ses besoins.

Vous pouvez

- soit la verser à l'autre parent ou à la personne à laquelle est confié votre enfant,
- soit en bénéficiaire.

Seul le parent qui justifie devant le juge qu'il ne peut subvenir à cette obligation pourra, à titre exceptionnel, en être dispensé.

Montant de la pension

Le montant de la pension est fixé en fonction de vos revenus, de vos charges et des besoins de votre enfant.

Parents divorcés ou séparés de corps

En cas de **divorce contentieux**, le juge aux affaires familiales (Jaf) fixe le montant de la pension alimentaire soit au cours de la procédure de divorce ou de séparation de corps, soit après le divorce ou la séparation de corps.

Si vous demandez une modification des mesures prises par le Jaf, vous devez utiliser le formulaire

cerfa n°11530 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>)

et le transmettre ou remettre au tribunal.

En cas de **divorce par consentement mutuel**, la pension est fixée amiablement dans le cadre de la convention de divorce validée et publiée par le notaire.

En cas de séparation de corps, la pension doit être fixée amiablement. Il est, cependant, conseillé d'établir une convention entre vous, de la dater et de la signer. En cas de désaccord, vous devrez saisir le Jaf.

Séparation des parents non mariés

Les parents qui se séparent (fin de vie en concubinage ou dissolution de leur Pacs) peuvent rédiger une convention, dite _____.

_____ l'exercice de l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>) _____ par chacun des parents et la contribution de chacun à l'entretien et à l'éducation de l'enfant (pension alimentaire).

Les parents peuvent demander, au directeur de la _____ ou de la _____, la délivrance d'un document qui permet le versement obligatoire de la pension fixée (_____) par la convention. Pour cela, ils **ne doivent pas** avoir engagé une procédure auprès du juge aux affaires familiales (Jaf).

Depuis décembre 2020, que vous soyez allocataire de la Caf ou affilié à la MSA, vous pouvez faire votre demande en ligne :

Service public des pensions alimentaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59746>)

Vous pouvez également faire votre demande à l'aide du formulaire suivant :

Demande de délivrance du titre exécutoire (décision de justice) de la convention parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54407>)

Ce formulaire doit être signé et il doit être accompagné de la convention parentale et de l'ensemble des pièces justificatives requises pour permettre l'étude du dossier.

Les parents seront informés de la décision qui a été prise (titre exécutoire) et pourront s'en prévaloir auprès des tiers (exemples : Trésor Public ou commissaire de justice - anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), notamment en vue de permettre le paiement de la pension alimentaire en cas d'impayé.

_____ grille indicative des montants

Il existe une (<http://www.justice.fr/simulateurs/pensions/bareme>) se référer, et un simulateur de calcul :

_____ , à laquelle le juge et les personnes concernées peuvent

Simulateur de calcul de pension alimentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945>)

Formes du versement

La pension alimentaire peut être versée sous différentes formes.

Dans la majorité des cas, il s'agit du versement, tous les mois, d'une somme d'argent, par chèque ou par virement (selon ce qui a été décidé dans la convention ou dans le jugement).

À noter

Le fait d'héberger son enfant pendant les vacances n'entraîne pas de diminution du montant de la pension, car cette dernière est forfaitaire.

Cependant, la pension alimentaire peut être sous d'autres formes :

- Prise en charge directe des frais engagés par votre enfant
- Somme d'argent gérée par un organisme qui verse à l'enfant une rente indexée (c'est-à-dire un versement périodique évoluant selon un indice de référence)
- Jouissance d'un bien (exemple : un logement)
- Affectation à votre enfant de biens produisant des revenus (exemples : un immeuble produisant des loyers, des terres agricoles louées).

Durée de versement

En général, vous devez verser la pension alimentaire à compter du jour fixé soit dans le jugement, soit dans la convention.

Le versement de la pension ne cesse pas automatiquement à la majorité de votre enfant. Il se poursuit jusqu'à ce qu'il ait acquis son autonomie financière, notamment jusqu'à la fin de ses études. Il peut également se poursuivre pour un enfant en situation de handicap et un _____.

Votre enfant majeur peut, que vous soyez séparé ou divorcé, faire une demande de pension alimentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435>) _____ dépend son domicile.

auprès du juge aux affaires familiales dont

Attention

Lorsque vous payez la pension, vous devez signaler au bénéficiaire tout déménagement et tout changement de votre situation financière. Si vous ne le faites pas, vous encourez une amende et/ou une peine de prison.

Que faire en cas de non-paiement de la pension alimentaire ?

Si l'autre parent ne vous paie pas la pension alimentaire, vous pouvez effectuer les démarches suivantes :

- _____, via une lettre recommandée avec accusé de réception, de vous régler les sommes dues. Dans cette lettre, vous pouvez lui rappeler ses obligations et lui préciser que s'il ne régularise pas la situation, un recouvrement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249>) forcé pourra être exercé.
- Mettre en place l'une des actions suivantes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249>) :
 - confier le recouvrement à la Caf (ou la MSA), (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1002>) engager une
 - procédure de "paiement direct" (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F998>) en faisant appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire), demande au Jaf une saisie sur compte bancaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>) ...
- Avec une décision de justice fixant le montant de la pension alimentaire, l'obliger à vous régler les sommes dues
- Prendre conseil auprès d'un avocat

Textes de loi et références

- Code civil : articles 371 à 371-6
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194>)
Exercice de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant
- Code civil : articles 373-2 à 373-2-5
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499>)
Exercice de l'autorité parentale par les parents séparés
- Code civil : articles 373-2-6 à 373-2-13
(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165500/>)
Intervention du juge aux affaires familiales

Services en ligne et formulaires

- Simulateur de calcul de pension alimentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45945>)
Simulateur
- Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>)
Formulaire
- Demander le versement de la pension alimentaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1894>)
Modèle de document
- Service public des pensions alimentaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59746>)
Service en ligne
- Demande de délivrance du titre exécutoire (décision de justice) de la convention parentale(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54407>)
Formulaire

Questions ? Réponses !

- Que faire si la pension alimentaire n'est pas payée ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1249>)
- Doit-on encore verser une pension alimentaire à un enfant devenu majeur ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10435>)

Voir aussi

- Allocation de soutien familial (ASF) : parents séparés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>)
Service-Public.fr
- Évolution de l'indice des prix à la consommation : ensemble des ménages (hors tabac)
(<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763852>)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

La pension alimentaire (PDF - 2.3 MB)

- (http://www.justice.gouv.fr/publication/fp_pension_alimentaire.pdf)

Ministère chargé de la justice

Fiscalité des pensions alimentaires

- (<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/4235>)

Ministère chargé des finances

Comment revaloriser le montant de la pension alimentaire ?

- (<https://www.insee.fr/fr/information/1300608>)

Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Pension alimentaire - Parents installés dans des pays différents (en Europe)

- (https://europa.eu/youreurope/citizens/family/couple/maintenance/index_fr.htm)

Commission européenne

Barème des pensions alimentaires

- (<http://www.justice.fr/simulateurs/pensions/bareme>)

Ministère chargé de la justice